

DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
LM/FL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MAI 2010

DELIBERATION

OBJET : Keriell - participation pour voies et réseaux

Rapporteur : Vincent HUBY

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L332-11-1 et L332-11-2 ;

Vu la loi du 2000 – 108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu la délibération du 27 septembre 2001 instaurant la participation pour voies et réseaux ;

Vu la délibération du 2 juillet 2009 portant participation pour voies et réseaux à Keriell ;

Vu la demande de permis d'aménager déposée le 20 novembre 2009 sur les parcelles BV 928, 992, 998, 999, 1000 ;

Vu l'avis de ERDF en date du 23 décembre 2009 ;

Considérant que la viabilisation du « lotissement de Keriell » sur les parcelles BV 928, 992, 998, 999, 1000 pour une contenance de 11 314 m² nécessite des travaux d'extension du réseau électrique ;

Afin de permettre la viabilisation du lotissement en équipement propre, les travaux suivants viennent s'ajouter à la PVR initiale définie le 2 juillet 2009 à 0,64 € du m² :

- Extension du réseau électrique : 6 189 € HT

Le conseil municipal, vu l'avis favorable des commissions « finances, ressources humaines, administration générale, intercommunalité et suivi des conseils de quartier » et « développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités », après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- SOLLICITE du lotisseur la PVR pour un montant de 6 189 € HT au titre de la viabilisation électrique du lotissement et au prix de 0,64 € HT par m² intégré dans le périmètre établi pour la participation aux travaux de sécurisation de l'entrée du village ;

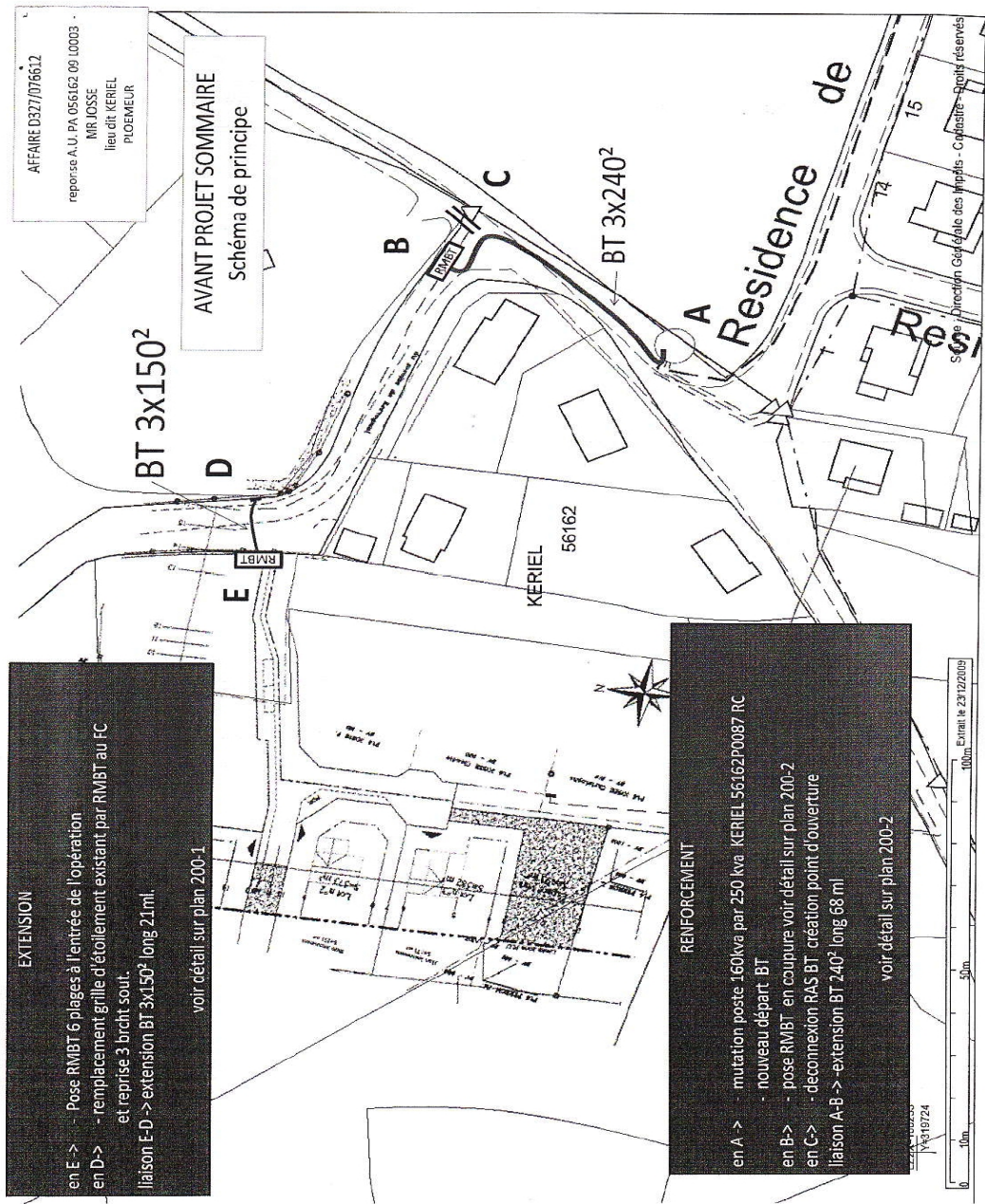
.../...

- AUTORISE le maire à signer une convention avec le lotisseur établissant les conditions de définition et de paiement de la PVR ;
- DONNE tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le maire,

Loïc LE MEUR



EXTENSION

en E -> - Pose RMBT 6 plages à l'entrée de l'opération
en D -> - remplacement grille d'étoilement existant par RMBT au FC
et reprise 3 brctt sout.
liaison E-D -> extension BT 3x150² long 21ml.
voir détail sur plan 200-1

RENFORCEMENT

en A -> - mutation poste 160kva par 250 kva KERIEL 56162P0087 RC
- nouveau départ BT
en B -> - pose RMBT en coupure voir détail sur plan 200-2
en C -> - déconnexion RAS BT, création point d'ouverture
liaison A-B -> - extension BT 240² long 68 ml
voir détail sur plan 200-2